

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le lundi 10 septembre 2018 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,
M. Éric Bossé, conseiller,
M. Claude Jeanson, conseiller,
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,
M. Réjean Ratté, conseiller,
Mme Annie Dussault, conseillère,

Absents :

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2018-09-103

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 août 2018;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Mise en commun des services;
8. Règlement zonage;
9. Appel d'offre collecte ordures;
10. Appel d'offre compteurs d'eau;
11. Autorisation vente d'alcool Loisirs;
12. Changement date séance octobre;
13. Demande Hockey de Valcourt;
14. Renouvellement d'emprunt;
15. Proposition renouvellement PPD – BRP;
16. Questions de l'assemblée;
17. Affaires nouvelles;
18. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2018

2018-09-104

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 août 2018;

Il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,
Appuyé par le conseiller Réjean Ratté,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018, et que le procès-verbal du 13 août 2018 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

M. Bonneau dépose une lettre de la FADOQ au conseil dont M. Paquette fait lecture. La lettre demande que durant la période de litige qui oppose deux administrateurs de la FADOQ et M. le maire, ce dernier s'abstienne de participer aux échanges du conseil concernant la FADOQ.

M. Compagnat demande que le site Web de la municipalité soit mis à jour.

M. Compagnat demande des éclaircissements sur la modification du règlement de zonage concernant l'entreposage extérieur.

M. Héroux s'informe de l'état du champ d'épuration, des ponceaux et d'autres infrastructures municipales qui nécessitent des interventions d'entretien.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2018-09-105

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 10 septembre 2018, telle que modifiée, pour un montant de 49 045.02\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201700255 à #201800282), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Le fascicule de la Politique Familiale est en cours d'impression. Le lancement aura lieu en octobre.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Les travaux sur les rues Dandenault et Beauregard ont commencés. La municipalité attend toujours les confirmations des sommes octroyés pour les subventions PIIRL et AIRRL.

7. MISE EN COMMUN DES SERVICES

2018-09-106

Attendu que le 21 août 2018 a eu lieu une rencontre des maires, conseillers et directeurs généraux de 7 municipalités soit les municipalités de Lawrenceville, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Bonsecours, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine et la Ville de Valcourt concernant la possibilité de réaliser une étude de faisabilité ou d'opportunité de mise en commun d'infrastructure, de services ou d'activités desdites municipalités;

Attendu que chacun des conseils doit prendre l'engagement d'acheminer à la municipalité de Racine son intention d'adhérer, ou non, à la poursuite de la démarche, soit de faire une demande d'aide financière, au plus tard le 14 septembre 2018, pour la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'opportunité pour la mise en commun d'infrastructure, de services ou d'activités desdites municipalités;

Attendu que la municipalité de Racine a demandé une soumission à la firme Michel Larouche consultants RH Inc. pour réaliser ladite étude de faisabilité ou d'opportunité;
Attendu que les coûts de l'étude seraient défrayés par les municipalités participantes de la façon suivante :

50% du coût selon sa richesse foncière uniformisée + 50% du coût selon sa population.

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité de Lawrenceville désigne la municipalité de Racine, responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre de la demande d'aide financière;

Que la municipalité de Lawrenceville accepte de défrayer sa part dans les coûts inhérents au projet dans les proportions décrites ci-haut;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-09-107

Attendu que le 21 août 2018 a eu lieu une rencontre des maires, conseillers et directeurs généraux de 7 municipalités soit les municipalités de Lawrenceville, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Bonsecours, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine et la Ville de Valcourt concernant la possibilité de réaliser une étude de faisabilité ou d'opportunité de mise en commun d'infrastructure, de services ou d'activités desdites municipalités;

Attendu que chacun des conseils doit prendre l'engagement d'acheminer à la municipalité de Racine son intention d'adhérer, ou non, à la poursuite de la démarche, soit de faire une demande d'aide financière, au plus tard le 14 septembre 2018, pour la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'opportunité pour la mise en commun d'infrastructure, de services ou d'activités desdites municipalités;

Attendu que la municipalité de Racine a demandé une soumission à la firme Michel Larouche consultants RH Inc. pour réaliser ladite étude de faisabilité ou d'opportunité;

Attendu que les coûts de l'étude seraient défrayés par les municipalités participantes de la façon suivante :

50% du coût selon sa richesse foncière uniformisée + 50% du coût selon sa population.

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité de Lawrenceville autorise la municipalité de Racine à signer l'offre de services de Michel Larouche consultant RH Inc.;

Que la municipalité de Lawrenceville accepte de défrayer sa part dans les coûts inhérents au projet dans les proportions décrites ci-haut;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-319

2018-09-108

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-108

Adoption du règlement no 2018-319 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-263 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Dussault
appuyé par Réjean Ratté
et résolu unanimement

Que soit adopté le règlement numéro 2018-319, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 10^{ÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2018

(signé) _____ maire

(signé) _____ sec.-trés.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-319

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2008-263 AFIN DE MODIFIER
LES MARGES DE REcul ARRIÈRE ET
LATÉRALES DANS LA ZONE C-1

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier les marges de recul dans la zone C-1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par Valérie Fontaine-Martin lors de la session du 13 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 août 2018 sur le premier projet de règlement numéro 2018-319;

CONSIDÉRANT qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Dussault

APPUYÉ PAR Réjean Ratté

ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2018-319 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au point i) portant sur les zones commerciales de la manière suivante :

- Par la modification de la marge arrière minimale des bâtiments principaux à usage résidentiel de 3 m (ou 30 m selon la zone limitrophe) pour devenir 6 m et la marge latérale minimale de 3 m (ou 30 m selon la zone limitrophe) pour devenir uniquement 3 m.
- Par le remplacement des notes de renvoi 5 (associée à la distance de 30 m) pour devenir la note de renvoi 13 référant aux distances à respecter pour un usage commercial ou industriel artisanal dans la zone C-1.

Article 3

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au point j) portant sur les renvois par l'ajout de la note de renvoi 13 de la manière suivante :

- (13) *Pour un usage commercial ou industriel artisanal, les marges latérales et arrière minimales sont de 15 m.*

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 10^{ÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2018

Derek Grilli, maire

François Paquette, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

9. APPEL D'OFFRES COLLECTES DES ORDURES

La municipalité préparera les documents d'appel d'offre pour la collecte des déchets domestiques. Les soumissions demandées seront pour un mandat de un ou trois ans, pour une collecte mécanisée aux trois semaines, avec collecte des gros rebuts deux fois par année.

10. APPEL D'OFFRES COMPTEURS D'EAU

La municipalité préparera les documents d'appel d'offre pour l'achat de compteurs d'eau pour les ICI et pour un échantillon de 20 résidences.

11. AUTORISATION VENTE D'ALCOOL LOISIRS

2018-09-109

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité du Village de Lawrenceville autorise le Service des Loisirs de Lawrenceville à utiliser le local de l'usine à spectacle lui appartenant et à y vendre de l'alcool pour une période d'un an à partir du 14 septembre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. CHANGEMENT DATE DE SÉANCE OCTOBRE & NOVEMBRE

2018-09-110

Il est proposé par le conseiller Annie Dussault,
Appuyé par la conseillère Claude Jeanson,

Que la date de la séance du 8 octobre soit changée pour le 9 octobre;

Que la date de la séance du 12 novembre soit changée pour le 6 novembre.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. DEMANDE ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE VALCOURT

2018-09-111

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'association du hockey mineur de Valcourt pour la saison 2018-2019;

Il est proposé par le conseiller Réjean Ratté,
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité accorde une aide de 200\$ à l'association de hockey mineur de Valcourt.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

14. RÉOLUTION MINISTÈRE DES FINANCES

2018-09-112

Attendu que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Réjean Ratté,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. RENOUELEMENT BAIL PPD & BRP

La municipalité préparera les documents de renouvellement pour les baux de PPD et BRP en tenant compte des coûts d'électricité et des demandes particulières de chaque locataire.

16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Des questions sont posées concernant l'implantation de compteurs d'eau dans la municipalité et sur les développements concernant l'implantation du gaz naturel dans l'immeuble du 2095 Dandenault.

Des questions sont également posées concernant les autorisations pour les travaux de voirie, les travaux de profilage des fossés et une proposition est faite concernant la décoration du village pour les fêtes de fin d'année.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-09-113

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Éric Bossé, à 20h30, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Derek Grilli, maire

François Paquette, directeur général